

Zoom sur l'arsenal juridique des mesures sociales d'urgence

14/04/2020



Depuis la loi du 23 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire, une série d'ordonnances, décrets et instructions ont été publiés pour mettre en place des mesures d'urgence dérogeant à la réglementation du travail. Le point sur ces différents textes.

La loi du 23 mars 2020 a instauré pour deux mois, c'est à dire jusqu'au 24 mai, l'état d'urgence sanitaire. Une nouvelle loi sera nécessaire pour prolonger, le cas échéant, cet état d'urgence. Cette loi permet au Premier ministre de prendre des mesures restrictives de liberté, comme les limitations de déplacement, applicables pendant l'état d'urgence sanitaire (*article L.3131-13 du code de santé publique*). Elle autorise aussi le gouvernement à prendre des ordonnances pour déroger, notamment, à la

réglementation du travail. La durée d'application des mesures sociales d'urgence prises par ces ordonnances peut excéder le période de l'état d'urgence sanitaire ; certaines sont ainsi applicables jusqu'au 31 décembre 2020. Ces ordonnances devront être ratifiées par une loi pour avoir valeur légale. Par ailleurs des décrets ont également été pris pour prendre des mesures RH d'adaptation à la période de crise sanitaire.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents outils juridiques, mis à la disposition des employeurs et des salariés pour faire face à la crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19, résultant des textes publiés sur la base de la loi d'urgence du 23 mars 2020.

Tableau de synthèse sur les mesures d'urgence déjà prises

Thème	Textes (liens et références)	Contenu	Nos articles
--------------	---	----------------	-------------------------

Activité partielle	Ordonnance du 27 mars 2020 <i>Décret d'application en attente</i>	<p>Salariés en forfait-jours : calcul du nombre d'heures indemnisables par conversion des jours en heures</p> <p>Horaire d'équivalence : pris en compte dans l'indemnisation</p> <p>Droit à la rémunération mensuelle minimale pour les salariés à temps partiel</p> <p>Contrat d'apprentissage et de professionnalisation : exclusion du plancher horaire de 8,03 euros.</p> <p>Salariés en formation : exclusion du droit à une indemnisation à 100 %</p> <p>Régime social des indemnités d'activité partielle : un même taux de CSG</p> <p>Salariés protégés : pas de refus possible au régime de l'activité partielle</p> <p>Élargissement du dispositif aux particuliers employeurs et aux entreprises étrangères ayant un salarié en France, régie de remontées mécaniques ou de pistes de ski (prorogation de l'expérience), entreprises publiques auto-assurées contre le risque de chômage</p> <p>Applicable du 29 mars au 31 décembre 2020</p>	Voir notre article
	Décret du 25 mars 2020	<p>Allocation horaire remboursée à l'employeur : 70% de la rémunération brute dans la limite de 4,5 Smic avec un plancher de Smic net, soit 8,03 €.</p> <p>Extension de l'activité partielle réduite aux salariés en forfait jours</p> <p>Demande d'autorisation de mise en activité partielle dans les 30 jours</p> <p>Autorisation explicite ou implicite dans les 2 jours (jusqu'au 31 décembre 2020)</p> <p>Durée de l'autorisation administrative : 12 mois maximum;</p> <p>Avis du CSE : dans les 2 mois de la demande initiale (jusqu'au 31 décembre 2020)</p> <p>Mention des heures d'activité partielle sur le bulletin de paie plus précise (à faire avant le 26 mars 2021)</p> <p>Applicable aux activités partielles mises en place à compter du 1er mars 2020.</p>	Voir notre article
	Arrêté du 31 mars 2020	<p>Contingent d'heures indemnisables : 1607 heures</p> <p>Applicable aux demandes d'indemnisation à l'ASP à compter du 1er mars 2020</p>	Voir notre article
	Site internet Urssaf Site DSN-info, fiche n° 2291	<p>Précisions sur les modifications apportées au calcul de la CSG en cas d'activité partielle</p> <p>Applicable jusqu'au 31 décembre 2020</p>	
	Consigne CTIP, FNMF et FFA, 30 mars 2020	<p>Précisions sur la déclaration des cotisations complémentaires santé, prévoyance et retraite supplémentaire</p>	Voir notre article

Congés payés	Ordonnance du 25 mars 2020	<p>Possibilité par accord collectif d'imposer les dates de 6 jours de congés acquis (déjà posés ou non) avec un délai de prévenance d'un jour franc</p> <p>Possibilité d'imposer le fractionnement du congé principal de 24 jours</p> <p>Possibilité de dissocier les congés des conjoints salariés dans la même entreprise</p> <p>Applicable à compter du 27 mars et jusqu'au 31 décembre 2020</p>	Voir notre article
RTT, jours de repos des forfaits jours, jours de repos sur compte épargne temps (CET)	Ordonnance du 25 mars 2020	<p>Possibilité d'imposer, par décision unilatérale, la date de prise de 10 jours de repos acquis, avec un délai de prévenance d'un jour franc à la condition que l'intérêt de l'entreprise le justifie eu égard aux difficultés économiques liées à la propagation du covid-19</p> <p>Applicable à compter du 27 mars et jusqu'au 31 décembre 2020</p>	Voir notre article
Médecine du travail	Ordonnance du 1er avril 2020 En attente d'un décret	<p>Report possible des visites médicales</p> <p>Possibilité de prescrire des arrêts de travail liés au covid-19</p> <p>Applicable jusqu'au 31 août 2020</p>	Voir notre article
Formation professionnelle	Ordonnance du 1er avril 2020	<p>Report de l'entretien "état des lieux" jusqu'au 31 décembre 2020</p> <p>Report de la certification qualiopi au 1er janvier 2022</p>	Voir notre article

Mesures permettant aux entreprises de faire face à un surcroît d'activité

Repos dominical	Ordonnance du 25 mars 2020 <i>Décret en attente</i>	<p>Possibilité pour les entreprises de secteurs "particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale" de déroger au repos dominical</p> <p>Applicable à compter du décret fixant les secteurs et jusqu'au 31 décembre 2020</p>	Voir notre article
------------------------	--	--	--------------------

Durée maximale du travail	Ordonnance du 25 mars 2020 <i>Décret en attente</i>	Dans les entreprises de secteurs "particulièrement nécessaires à la sécurité de la nation ou à la continuité de la vie économique et sociale" : durée quotidienne maximale portée 'à 12 heures ; durée hebdomadaire maximale portée à 60 heures; durée hebdomadaire moyenne sur 12 semaines portée à 48 heures (44 heures pour le travailleur de nuit) ;durée du repos quotidien réduite jusqu'à 9 heures consécutives. Information sans délai (mais non préalable) du CSE et de la Direccte Applicable à compter du décret fixant les secteurs et jusqu'au 31 décembre 2020	Voir notre article
Prêt de main d'oeuvre	Site du ministère du travail	Modèles de convention de prêt de main d'oeuvre et d'avenant au contrat de travail établis par le ministère du Travail	
Autorisations de travail	Ordonnance du 25 mars 2020	Prolongation de 90 jours des titres de séjour suivant arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020 : 1° Visas de long séjour ; 2° Titres de séjour, à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ; 3° Autorisations provisoires de séjour ; 4° Récépissés de demandes de titres de séjour ; 5° Attestations de demande d'asile.	

Mesures permettant d'alléger les charges des entreprises

Report du paiement des cotisations sociales	Lettre Urssaf	Possibilité de reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations dûes au 5 avril	Voir notre article
Report du paiement des cotisations Agirc-Arrco	dsn-info, 17 mars 2020	Possibilité de reporter les cotisations Agirc Arrco	
Report de la date de versement de l'épargne salariale	Ordonnance du 25 mars 2020	Report des dates limites de versement des sommes de l'intéressement et de la participation	Voir notre article

Prorogation des délais échus	Ordonnance du, 25 mars 2020 Circulaire du ministère de la justice du 30 mars 2020	Report du terme ou de l'échéance de formalités légales ou de délais administratifs qui devaient être réalisés entre le 12 mars 2020 et la fin de période d'état d'urgence sanitaire + 1 mois. <i>Des circulaires seront nécessaires pour connaître l'étendue exacte des formalités visées</i>	
-------------------------------------	--	--	--

Mesures permettant de maintenir ou d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés

Indemnisation par la sécurité sociale des salariés en arrêt de travail lié au covid-19	Loi du 23 mars 2020 Décret du 31 janvier 2020 modifié par décret du 9 mars 2020	Droit aux indemnités journalières de la sécurité sociale sans délai de carence ni condition d'activité antérieure minimale	
Indemnisation complémentaire par l'employeur des salariés en arrêt de travail lié au covid-19	Ordonnance du 25 mars 2020 Décret du 4 mars 2020	Droit à l'indemnisation complémentaire maladie par l'employeur sans délai de carence ni condition d'ancienneté	Voir notre article
Prime pouvoir d'achat	Ordonnance du 1er avril 2020	Suppression de l'obligation de conclure un accord d'intéressement Report de la date limite de versement au 31 août 2020	Voir notre article
Assurance chômage	Ordonnance du 25 mars 2020	Report pour les fins de droit et report de l'entrée en vigueur du nouveau calcul du salaire de référence au 1er septembre 2020 (au lieu du 1er avril)	Voir notre article

Mesures permettant de maintenir le statut de certains salariés

Contrat d'apprentissage et de professionnalisation	Ordonnance du 1er avril 2020	Prolongation du contrat dont la date de fin survient entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, jusqu'à la fin du cycle de formation poursuivi initialement.	Voir notre article
---	------------------------------	---	--------------------

Mesures d'adaptation permettant le fonctionnement des IRP

<p>Comité social et économique (CSE) : élection et fonctionnement</p>	<p>Ordonnance du 1er avril 2020</p>	<p>Report des élections jusqu'au 20 août 2020 Autorisation des réunions à distance sous forme de visioconférence, d'audioconférence ou même, à défaut, par messagerie instantanée Possibilité d'informer le CSE a posteriori des décisions dérogatoires à la prise des jours de repos et aux durées maximales de travail et possibilité de rendre son avis dans un délai d'un mois.</p> <p>► A noter que la prolongation de trois mois pour l'approbation des comptes, décidée par l'ordonnance 2020-318, vaut aussi pour le CSE ► Les CSE peuvent obtenir un avoir pour les voyages annulés, selon l'ordonnance 2020-315</p>	<p>Voir notre article</p>
<p>Commissions paritaires régionaux interprofessionnels (CPRI) : élection</p>	<p>Ordonnance du 1er avril 2020</p>	<p>Report des élections et prorogation des mandats au 1er trimestre 2021</p>	<p>Voir notre article</p>
<p>Conseil de prud'hommes : mandat et procédure</p>	<p>Ordonnance n° 2020-389, 1er avr. 2020 : JO, 2 avr.2020</p>	<p>Report des élections et prorogation des mandats</p>	<p>Voir notre article</p>
	<p>Ordonnance n° 2020-304, 25 mars 2020 : JO, 26 mars</p>	<p>Adaptation de la procédure prud'homale</p>	<p>Voir notre article</p>

Nathalie Lebreton, Dictionnaire permanent Social